Fiscalité: régime commun de retenue à la source sur les intérêts

1989/1104(CNS) - 14/09/1999

La présente proposition, qui conformément à l'article 185 du règlement intérieur du Parlement européen était réputée caduque, fait l'objet d'une nouvelle saisine du Parlement européen (5ème législature).